Note verbale

AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'INTEGRATION EUROPEENNE DE LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) présente ses salutations au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne de la République de Moldavie et souhaite l'informer que lors de la 18ème Assemblée générale de notre Agence qui a eu lieu à Bucarest, en 2021, une nouvelle stratégie pour la période 2021-2025 a été validée.

Elaborée à la suite de la Consultation mondiale menée par notre organisation en 2020 avec plus de 15 000 répondants, cette stratégie apporte une série de changements dont la mise en place des Bureaux Nationaux ou la transformation des implantations déjà existantes en Bureaux Nationaux.

De ce fait, l'Antenne du Bureau Europe centrale et orientale de l'Agence Universitaire de la Francophonie en République de Moldavie deviendra un Bureau National.

Grâce à l'expérience accumulée et faisant suite à ces modifications, afin de faciliter l'activité de l'AUF sur le territoire de la République de Moldavie, l'Agence universitaire de la Francophonie a l'honneur de proposer l'introduction des amendements suivants dans l'Accord entre le Gouvernement de la République de Moldavie et l'Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française – Université des Réseaux d'Expression Française, relatif à la Filiale du Bureau Europe Centrale et Orientale de l'Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française – Université des Réseaux d'Expression Française, signé le 13 novembre 1997 à Hanoï, amendé par l'Accord additionnel dressé par échange de notes et conclu le 3 août 2004, amendé par échanges de notes le 22 septembre 2008 :

1. Remplacer dans l'ensemble du texte de l'Accord l'acronyme *« l'Antenne du Bureau Europe centrale et orientale »* par le syntagme *« le Bureau National (BN) AUF – Moldavie »*.
2. Modifier et compléter l'art.1.3 comme il suit :
   „1.3 Le Bureau National (BN) de l'Agence universitaire de la Francophonie en République de Moldavie est sous le contrôle d'un Responsable, nommé par le Recteur de l'AUF. Celui-ci est le représentant officiel de l'AUF en République de Moldavie."
3. Modifier et compléter l'art.1.4 comme il suit :
   „1.4 Le Bureau National (BN) de l'Agence universitaire de la Francophonie en République de Moldavie est actif sur le territoire de la République de Moldavie. Il représente en République de Moldavie la Direction régionale pour l'Europe Centrale et Orientale, dont le siège est à Bucarest."
4. Remplacer dans le texte de l'art.5 l'acronyme *« Directeur de l'Antenne »* par le syntagme *« le Responsable du Bureau National »*.

En cas d'acceptation des propositions concernant l'introduction de ces amendements, l'Agence universitaire de la Francophonie propose que la présente Note ainsi que la Note de réponse de la partie moldave aient la même valeur juridique que tout Accord additionnel à l'Accord susmentionné. Cet Accord additionnel entrera en vigueur à compter de la réception de la Note de reponse de la partie moldave.

L'Agence Universitaire de la Francophonie saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne de la République de Moldavie l'assurance de sa haute considération.

Paris, le 4 avril 2022

AUF Europe centrale et orientale
13 Nicolae Iorga, 7ème étage, cod 14, 020522 Bucarest, Roumanie
Tél. +40 21 312 [illegible]

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE
DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

No DI/1/390 - 315

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne de la République de Moldavie présente ses compliments à l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et a l'honneur de porter à sa connaissance la réception de la note verbale de l'AUF du 4 avril 2022 avec le contenu suivant :

"L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne de la République de Moldavie et souhaite l'informer que lors de la 18ème Assemblée générale de notre Agence qui a eu lieu à Bucarest, en 2021, une nouvelle stratégie pour la période 2021-2025 a été validée.

Elaborée à la suite de la Consultation mondiale menée par notre organisation en 2020 avec plus de 15 000 répondants, cette stratégie apporte une série de changements dont la mise en place des Bureaux Nationaux ou la transformation des implantations déjà existantes en Bureaux Nationaux.

De ce fait, l'Antenne du Bureau Europe centrale et orientale de l'Agence Universitaire de la Francophonie en République de Moldavie deviendra un Bureau National.

Grâce à l'expérience accumulée et faisant suite à ces modifications, afin de faciliter l'activité de I'AUF sur le territoire de la République de Moldavie, l'Agence universitaire de la Francophonie a l'honneur de proposer l'introduction des amendements suivants dans l' Accord entre le Gouvernement de la République de Moldavie et l'Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française — Université des Réseaux d'Expression Française, relatif à la Filiale du Bureau Europe Centrale et Orientale de l'Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française — Université des Réseaux d'Expression Française, signé le 13 novembre 1997 à Hanoï, amendé par l'Accord additionnel dressé par échange de notes et conclu le 3 août 2004, amendé par échanges de notes le 22 septembre 2008:

1. Remplacer dans l'ensemble du texte de l'Accord l'acronyme « ***l'Antenne du Bureau Europe centrale et orientale*** » par le syntagme « ***le Bureau National (BN) AUF — Moldavie*** ».
2. Modifier et compléter l'art. 1.3 comme il suit :
   "1.3 Le Bureau National (BN) - Moldavie de l'Agence universitaire de la Francophonie en République de Moldavie est sous le contrôle d'un Responsable, nommé par le Recteur de l'AUF. Celui-ci est le représentant officiel de l'AUF en République de Moldavie."
3. Modifier et compléter l'art. 1.4 comme il suit :
   "1.4 Le Bureau National (BN) - Moldavie de l'Agence universitaire de la Francophonie en République de Moldavie est actif sur le territoire de la République

de Moldavie. Il représente en République de Moldavie la Direction régionale pour l'Europe Centrale et Orientale dont le siège est à Bucarest."

4. Remplacer dans le texte de l'art.5 l'acronyme « ***Directeur de l'Antenne*** » par le syntagme « ***le Responsable du Bureau National AUF Moldavie*** ».

En cas d'acceptation des propositions concernant l'introduction de ces amendements, l'Agence universitaire de la Francophonie propose que la présente Note ainsi que la Note de réponse de la partie moldave aient la même valeur juridique que tout Accord additionnel à l'Accord mentionné ci-dessus. Cet Accord additionnel entrera en vigueur à compter de la réception de la Note de réponse de la partie moldave.

L'Agence Universitaire de la Francophonie saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne de la République de Moldavie l'assurance de sa haute considération".

Dans ce contexte, le Ministère considère note mentionnée ci-dessus et la présente note de réponse comme un Accord additionnel à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Moldova et l'Agence universitaire Francophone, signé le 13 novembre 1997 à Hanoi.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne de la République de Moldavie saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence universitaire de la Francophonie l'assurance de sa haute considération.

Chisinău, 12 janvier 2023

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE
AUF Europe centrale et orientale
Bucarest

CE/007/MA/2023
16.01.2023

Albanie
Algérie
Arménie
Belgique
Bénin
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Québec
Centrafrique
Chine
Congo
Congo (RD)
Côte d'Ivoire
Cuba
Djibouti
Égypte
France
Gabon
Géorgie
Guinée
Haïti
Laos
Liban
Madagascar
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Moldavie
Niger
République dominicaine
Roumanie
Sénégal
Syrie
Tchad
Togo
Tunisie
Vanuatu
Vietnam

NOTE VERBALE

L'Agence Universitaire de la Francophonie présente son salut au Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne et, a l'honneur de lui communiquer la réception, le 16 janvier 2023, de la Note Verbale du MAEIE no DI/390-315 du 12 janvier 2023, comprenant la Note de réponse de la partie moldave concernant la signature de l'Accord additionnel , conclu par échange de Notes, à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Moldova et l'Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française – Université des Réseaux d'Expression Française, signé le 13 novembre 1997 à Hanoi, amendé par l'Accord additionnel dressé par échange de notes et conclu le 3 août 2004, amendé par échanges de notes le 22 septembre 2008.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'Accord additionnel mentionné, la date d'entrée en vigueur de celui-ci sera le 16 janvier 2023.

L'Agence Universitaire de la Francophonie profite de cette occasion pour exprimer au Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne l'assurance de sa haute considération.

Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
AUF

AUF Europe centrale et orientale
13-19, rue Alecu Russo, 7ème étage - app.14, 020522 Bucarest, Roumanie
Tél. +40 21 312 12 76 - europe-centrale-orientale@auf.org
www.auf.ro